



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention d'engagements entre l'État et le Comité National Olympique et Sportif Français



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



Convention d'engagements entre l'État et le Comité National Olympique et Sportif Français

Convention d'engagements sur la mise en œuvre des emplois d'avenir conclue entre :

l'État,

représenté par Monsieur Jean-Marc Ayrault, Premier Ministre,

Et le Comité National Olympique et Sportif Français,

représenté par Monsieur Denis Masseglia, Président, ci-dessous dénommé « le comité».

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les emplois d'avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Le secteur sportif représente un potentiel de développement important en activités et en emplois nouveaux. De nombreuses associations sportives mettent en œuvre des projets visant à rendre la pratique sportive accessible au plus grand nombre, et contribuent ainsi à assurer une plus grande égalité des chances.

Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, l'État et le CNOSF déclarent s'engager sur les principes édictés ci-dessous.

1) Les engagements du CNOSF

Le CNOSF, adhérent de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) et dans le respect des engagements pris par celle-ci, s'engage à :

- participer à des campagnes de promotion ou à des réunions d'information sur le dispositif, aux côtés de l'État, des régions, des missions locales et des agences de Pôle emploi,
- promouvoir le dispositif à travers la diffusion d'une information ciblée à l'ensemble de ses membres et relais territoriaux,
- mobiliser ses relais et membres pour une orientation optimisée des structures et des jeunes vers ce dispositif dans une recherche d'adéquation entre sa finalité et les besoins de création d'emploi du secteur,
- impliquer ses relais et membres dans le repérage des activités, des emplois ainsi que des jeunes éligibles,
- accompagner les structures employeuses afin d'inscrire la création de l'emploi d'avenir dans une politique globale d'aide à l'emploi au service du développement (opportunité et conditions de création d'emploi, accompagnement à la création, le suivi et la consolidation, etc.),



- repérer tant par le biais du CNAR Sport et que de réseaux d'acteurs territoriaux l'ensemble des moyens mobilisables pour consolider les activités et les emplois créés dans une logique de structuration du secteur,
- participer à la réflexion globale sur les créations d'emplois sur le temps périscolaire et évaluer la part de ces emplois pouvant cibler les jeunes les plus en difficultés,
- développer des synergies et des complémentarités d'action avec les syndicats d'employeurs de la branche professionnelle du sport.

2) Les engagements de l'État

L'État apporte une contribution financière au recrutement d'un jeune en emploi d'avenir à hauteur de 75% du SMIC horaire brut. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée totale de l'aide de trois ans.

L'État s'engage à mobiliser le service public de l'emploi et à diffuser les engagements pris avec le comité pour permettre la conclusion des emplois d'avenir dans les meilleures conditions.

L'État mobilise l'ensemble de ses partenaires afin de favoriser une offre de formation diversifiée et adaptée aux activités du mouvement sportif que le comité représente et aux compétences dont l'acquisition est visée par les jeunes recrutés en emploi d'avenir.

L'État s'engage à travailler avec le comité et l'ensemble des partenaires œuvrant pour l'emploi et la formation professionnelle afin de construire des circuits de financements croisés sécurisés pour la formation des jeunes.

L'État s'engage à conduire avec le comité une réflexion sur la construction d'une politique structurante de l'emploi sportif avec des financements dédiés au Mouvement sportif tant en direction des fédérations, de leurs relais territoriaux et de ceux du CNOSF (pour des missions d'accompagnement) qu'en direction des clubs.





Sur les bases des présentes dispositions, une convention cadre précisera ultérieurement les engagements réciproques de l'État et du CNOSF, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Mardi 30 octobre 2012,

Pour l'État,
Jean-Marc Ayrault
Premier ministre

Pour le CNOSF,
Denis Masseglia
Président



emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE